

# DELIBERATION

02 (1.4)

Le 19 février 2020, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2020

**Présents** : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, VOCANSON, MARTY, DRIOL, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUIRE, GIAUME, BOIS-CARTAL, BOUZINA, KHEBRARA, KARA, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN, AMBLARD,

**Procurations** : Madame DUCREUX à Madame FABRE, Monsieur A. BEAL à Monsieur CHAPOT, Madame BRUEL à Monsieur DRIOL, Monsieur PANGAUD à Monsieur FESSY, Monsieur RASCLARD à Monsieur LAROCHE,

**Secrétaire** : Madame RIVIERE.

**Objet** : Convention de mécénat pour le Centre d'interprétation de la première ligne de chemin de fer

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dont les dispositions fiscales ont été insérées à l'article 238 bis du code général des impôts, les entreprises sont autorisées à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Il rappelle les différentes formes de mécénat qui se déclinent comme suit :

- financier : versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- en nature : mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- de compétences : mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

Monsieur le Maire indique que, sur la base de ces dispositions, la Fondation du Crédit Agricole et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire souhaitent apporter leur soutien financier, dans la cadre de la création du Centre d'interprétation de la première ligne de chemin de fer, équipement culturel et touristique, à hauteur de **80 000 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20200220-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2020

Affichage : 20/02/2020

Pour l'autorité compétente  
par délégation



Jean-Claude SCHALK

# DELIBERATION

02 (1.4)

Il précise qu'une convention de mécénat a été rédigée, détaillant notamment :

- **Les engagements des parties** : la somme allouée doit être affectée exclusivement et intégralement dans la création dudit projet,
- **Les conditions** : le mécénat doit être mentionné sur tous les supports de communication relatifs au projet,
- **La durée** : 5 ans à compter de la date de signature de la convention pour permettre les actions de communication sur le mécénat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mécénat à conclure avec la Fondation du Crédit Agricole et la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire, pour le Centre d'interprétation de la première ligne de chemin de fer,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 20 février 2020

Le Maire

Jean-Claude SCHALK

